



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2026-430 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 6 992 902 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 242 902 \$ POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE ET DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LE CHEMIN DU LAC-LABELLE

Avis public est donnée par la soussignée, greffière-trésorière de la susdite municipalité, que :

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 13 avril 2026, le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le règlement numéro 2026-430 décrétant une dépense de 6 992 902 \$ et un emprunt de 3 242 902 \$ pour les travaux de reconstruction de la chaussée et de remplacement de ponceaux sur le chemin du Lac-Labelle

Le règlement numéro 2026-430 a reçu l'approbation requise par la Loi comme suit :

- par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Habitation en date du 1^{er} mai 2026.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement à l'Hôtel de ville au 1, rue du Pont à Labelle, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Labelle, ce quatrième jour de mai deux mille vingt-six

France Bellefleur, CPA
Greffière-trésorière et directrice générale